



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue

Paris, le 12 décembre 2025

DRAFPIC
47, rue des Écoles
75005 PARIS

Affaire suivie par :
Richard CHANTIER
01 40 46 60 70
Ce.drafpic@region-academique-idf.fr

Réf : DRAFPIC / n°.... décembre 2025

Mme Julie BENETTI
rectrice de la région académique d'Île-de-France
Rectrice de l'académie de Paris
Chancelière des Universités de Paris et d'Île-de-France,

à,

Mesdames et Messieurs les Présidents des Universités
Mesdames et Messieurs les Directeurs des Écoles Normales
Supérieures et des Grands Établissements

Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
Mesdames et Messieurs les Délégués de région académique
à la formation professionnelle initiale et continue

Mesdames et Messieurs les Délégués-Adjointes de région académique
à la formation professionnelle initiale et continue

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissement du Second degré
Mesdames et Messieurs les Chefs de Division des services des académies
de régions Île-de-France

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines des Ministères
Mesdames et Messieurs les CESUP de GRETA
Mesdames et Messieurs les Présidents de GRETA

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Campagne 2026 de recrutement des conseillers en formation professionnelle (H/F) de la région académique Île-de-France.

Toutes les fonctions et statuts s'entendent au féminin comme au masculin

Circulaire N°.....

Annexes :

- ◆ Profil de poste CFP et situation administrative – annexe 1
- ◆ Procédure de recrutement et calendrier – annexe 2
- ◆ Liste des Greta d'Île-de-France – annexe 3

Références :

[Code de l'Éducation](#)

[Code général de la Fonction Publique](#)

[Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat](#)

[Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation professionnelle relevant du ministre chargé de l'éducation](#)

[Référentiel CFP](#)

[Décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes](#)

[Décret n°93-432 du 24 mars 1993 modifié sur la mission de formation continue des adultes du service public de l'éducation](#)

[Décret n°93-438 du 24 mars 1993 fixant la rémunération des personnes participant aux activités de formation continue des adultes organisées par le ministère chargé de l'éducation nationale](#)

[Décret n° 2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports](#)

[Circulaire n° 2014-009 du 4 février 2014 relative aux GRETA](#)

J'ai l'honneur de vous informer que la région académique d'Île-de-France engage la procédure de recrutement des conseillers en formation professionnelle sur les postes susceptibles d'être vacants dans les académies de Créteil, Paris et Versailles au cours de l'année scolaire 2026-2027. Leur nombre et leur localisation sont susceptibles d'évoluer en fonction des projets de mobilité des agents en poste actuellement.

J'attire votre attention sur le fait que cet appel à candidature s'adresse à tous les personnels fortement motivés par les activités de formation professionnelle. Ils auront à concevoir et mettre en œuvre des projets innovants pour lesquels ils devront faire preuve d'initiative, de créativité et de sens des responsabilités.

Les fonctions de conseiller en formation professionnelle peuvent être exercées soit par :

- des fonctionnaires de l'Éducation nationale appartenant aux corps des personnels d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'inspection ou de direction, ou aux autres corps relevant du Ministère chargé de l'éducation et classés dans la catégorie A ;
- des fonctionnaires d'autres administrations appartenant à un cadre d'emploi de catégorie A ;
- tout autre candidat, titulaire d'un diplôme ou titre homologué de niveau BAC+3 minimum (niveau 6).

Vous voudrez bien remettre aux candidats qui en feront la demande, les documents joints, décrivant les missions et les fonctions des conseillers en formation professionnelle, ainsi que les modalités de recrutement.

Des informations et précisions sont disponibles sur les sites des services régionaux de la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue via les liens suivants :

- [Service régional académique, site de Créteil](#)
- [Service régional académique, site de Paris](#)
- [Service régional académique, site de Versailles](#)

Les modalités de recrutement, accompagnées du dossier d'inscription seront présentées lors de **Réunions d'Information Collective Régionales** qui auront lieu à compter du 21 janvier 2026.

Les modalités d'inscription à ces réunions sont indiquées sur les sites des services régionaux cités précédemment.

Les candidats sont vivement invités à participer à une réunion d'information, afin de prendre connaissance des conditions d'exercice et des attendus.

Les candidats souhaitant postuler dans plusieurs académies d'Île-de-France devront le mentionner expressément dans le dossier à la rubrique prévue à cet effet, par ordre de vœu.

La **date limite de dépôt des candidatures** est fixée au **vendredi 13 mars 2026 à minuit** (délai de rigueur).

Pour tous les agents fonctionnaires ou contractuels des trois fonctions publiques, l'avis du supérieur hiérarchique est requis.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être pris en compte.

A l'issue de la date limite de dépôt des dossiers, une commission régionale sélectionnera les candidats qui seront convoqués à l'**épreuve d'admission. Celle-ci se déroulera durant le mois de mai 2026**. Les candidats non retenus sur dossier seront informés par courriel.

Pour toute demande d'information complémentaire, les candidats peuvent adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : recrutement-cfp@region-academique-idf.fr

Aussi, je vous prie d'assurer la plus large diffusion de cette campagne de recrutement auprès des personnels concernés des établissements et des services.

Pour la rectrice de la région académique Île-de-France,
rectrice de l'académie de Paris,
chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France
par délégation
Le secrétaire général de la région académique Île-de-France



Fabien OPPERMAN